



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 8055

Texte de la question

M. Maurice Adevah-Poeuf attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application de l'article 4 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. L'article 4 précise que les bénéficiaires d'un CES peuvent être autorisés à exercer une activité professionnelle complémentaire pour une durée limitée et dans des conditions déterminées par décret. Ce décret n'est pas, pour l'instant, publié au Journal officiel. Il lui demande de bien vouloir lui préciser le délai de parution de ce décret.

Texte de la réponse

Le contrat emploi-solidarité est destiné aux personnes rencontrant de grandes difficultés d'insertion qui ne sont pas susceptibles d'occuper un emploi ou une formation professionnelle qualifiante. Sa durée hebdomadaire maximale est de 20 heures. La répartition entre mi-temps travaillé et mi-temps non travaillé doit permettre aux salariés de préparer leur insertion dans l'emploi en participant à des actions de formation, des modules de soutien à la recherche d'emploi et en recherchant un autre emploi... Afin d'assurer la mise en place de tels parcours, la possibilité du cumul d'un CES et d'une autre activité rémunérée a d'abord été écartée. Or, la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 introduit la possibilité de cumuler un contrat emploi-solidarité avec une activité salariée. Le décret d'application définissant les conditions de ce cumul est en cours de préparation et fera prochainement l'objet d'une publication, permettant ainsi aux bénéficiaires de CES d'exercer une activité complémentaire rémunérée. Au regard des bénéficiaires de contrat emploi-solidarité, cette réforme poursuit deux objectifs : améliorer leur situation financière et sociale et augmenter leurs chances de s'insérer à l'issue de leur CES. La situation de cumul permettra aux salariés de préparer leur insertion dans le secteur marchand en développant leur réseau de connaissances, en enrichissant leur expérience professionnelle, en s'intégrant dans le monde du travail...

Données clés

Auteur : [M. Maurice Adevah-Poeuf](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8055

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4727

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2251